

## ARRETE INTERCOMMUNAL N° 2024/22/CHASS

portant sur la Commune de CHASSIGNY-SOUS-DUN

AFFICHE LE :

La Présidente de la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** les articles du Code de la route concernant le stationnement interdit (art R 417-10), et l'enlèvement des véhicules (art. R 325-12 et suivants),

**Vu** la demande de Monsieur DELORME Richard, de l'entreprise ATU - PETAVIT – 208 Avenue du 8 mai 1945 – CS 30224 – 71960 LA ROCHE VINEUSE en date du 28 mars 2024 souhaitant effectuer des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable et reprise des branchements pour le compte du SIEVS,

**Considérant** que pour la sécurité du public, il convient de restreindre la circulation sur la Route des Pessailles ;

### ARRETE

**Article 1** : A compter du 13 mai 2024 et jusqu'à la fin de travaux (33 jours), la circulation et le stationnement seront interdits aux véhicules externes à l'entreprise PETAVIT dans les deux sens de circulation sur la Route des Pessailles sauf pour les riverains et les véhicules de secours.



**Article 2** : La signalisation réglementaire sera mise en place et à la charge de l'entreprise.

**Article 3** : L'entreprise et le maître d'ouvrage chargés des travaux seront responsables, sauf recours contre qui de droit, de tous accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait du déroulement du chantier.

**Article 4** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressé à M. le Major de la Brigade de Gendarmerie de Chauffailles.

Fait à Chassigny-sous-Dun, le 02/05/2024

Stéphanie DUMOULIN,  
Présidente de la CCBSB.

